

La Bourse d'engagement des Jeunes

Présentation :

Les jeunes apparaissent aujourd'hui déstabilisé·e·s par la crise sanitaire et ses conséquences. La jeunesse est une période charnière où se jouent des étapes essentielles à la construction des parcours, en termes de socialisation en dehors du cadre familial, de décohabitation ou encore d'insertion dans le monde du travail. Autant d'étapes que les mois de confinement, puis le contexte économique et social né de la crise sanitaire, rendent très difficiles. Sentiment de mal être, interrogations sur l'avenir, difficultés très concrètes... La Région a souhaité s'engager dans 32 mesures pour répondre à ces problématiques. Elle soutient dans ce cadre l'initiative portée par les Francas et la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor : **La Bourse d'engagement des jeunes**.

Cette bourse soutient la mobilisation des jeunes pour favoriser le lien social ; les projets envisagés doivent avoir un impact sur le bassin de vie ; ils doivent concerner le territoire, ses habitants et ses jeunes.

Tout groupe de jeunes (2 jeunes minimum) âgés de 11 à 30 ans peut y accéder.

Le dispositif « bourse d'engagement des jeunes » s'appuie sur un budget de 11 250 € par département.

Ce budget sera utilisé en deux périodes d'appel à projet (voir Calendrier).

Les projets peuvent être soutenus jusqu'à hauteur maximale de 1000 €.

Calendrier :

Les projets doivent être réalisés avant le 31.12.2021.

Dépôt des projets pour :

la seconde session : du 1^{er} au 30 septembre ; la commission de sélection se réunira le 7 octobre 2021 .

Modalités de fonctionnement

La bourse n'est pas systématique. Elle sera versée suite à la validation du projet par la commission.

Le versement est effectué soit à l'association de jeunes, soit à une structure porteuse territoriale ou associative sur présentation de factures. Les lauréats s'engagent à justifier chaque dépense par facture. Les sommes non justifiées ou non dépensées devront être remboursées avant le 31.12.2021.

En l'absence de structures porteuses les factures seront réglées directement par les Francas.

Il ne pourra pas y avoir de versement direct sur un compte personnel.

Si bénéfice matériel ou financier, il doit être transféré à l'issue du projet à une association d'intérêt collectif.

Un bilan de l'action (activités réalisées, utilité pour les jeunes et pour le territoire) et des dépenses doit être présenté avant le 31.12.2021, sur la base du modèle fournit aux lauréats.

Projets non éligibles

- Séjours et voyages,
- Projets de structure,
- Projets à caractère politique ou religieux, - Projet à but lucratif.

Dépenses non éligibles:

- frais de structure,
- matériel non fongible,
- alcool et stupéfiants
- financement de structures para politiques/religieuses etc.

Modalités de dépôt :

Il est possible de déposer votre projet de 2 façons au choix, en version papier ou version numérique au format pdf.

Le 25 juin date de la poste (version papier) ou le 30 septembre au plus tard

A cette adresse mel : engagementdesjeunesbzh@lesfrancas.bzh Ou

à cette adresse postale :

Les FRANCAS DE BRETAGNE 187 rue de Chatillon BP 40101 35000 Rennes

Une question, une info ? Une adresse : engagementdesjeunesbzh@lesfrancas.bzh FICHE

DE PRESENTATION DU PROJET

PRESENTATION DU GROUPE

Présentation de tout le groupe (nom, prénom, âge, commune)

Les correspondants du projet (nom, prénom, coordonnées):

Avez-vous un accompagnateur / une structure accompagnatrice (nom, structure, coordonnées):

PRESENTATION DU PROJET

Quel est son but :

A qui s'adresse-t-il

Quelles sont ses activités/son déroulement / ses étapes

Sa date de réalisation

QUEL EST LE BUDGET DE VOTRE PROJET (quelles dépenses et recettes sont à prévoir, aides financières éventuelles, avez-vous des devis à présenter...)?

Le budget doit être équilibré (dépenses - recettes = 0)

Vous pouvez joindre un tableau budgétaire à cette fiche si vous le souhaitez.

Dépenses		Recettes	
		Bourse jeunes	
TOTAL		TOTAL	

Rappel :

- Les sommes non justifiées ou non dépensées devront être remboursées avant le 31.12.2021
- Si bénéfice matériel ou financier, il doit être transféré à une association d'intérêt collectif
- Présentation obligatoire d'un bilan de l'action (activités réalisées, utilité /jeunes et territoire) et des dépenses avant le 31.12.2021

PERSONNES CONTACT POUR CE PROJET :

Mail :

Téléphone :